



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 2 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2011264-0015 - Arrêté n ° 2011/ DT75/674 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Raymond Losserand - 75674 PARIS .....	1
Arrêté N °2011312-0035 - Arrêté n ° 2011/ DT75/673 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS sis 13 boulevard Lefebvre - 75015 PARIS .....	5
Arrêté N °2011326-0010 - Arrêté 2011/ DT75/675 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT- LOUIS 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10 .....	9
Arrêté N °2011326-0011 - Arrêté n ° 2011/ DT75/682 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital SAINT LOUIS 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10 .....	14
Arrêté N °2011326-0012 - Arrêté n ° 2011/ DT75/676 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide- soignant de l'hôpital SAINT- LOUIS 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10 .....	18
Arrêté N °2011349-0048 - Arrêté 2011/ DT75/716 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre médico- psychologique Minkowska .....	22
Arrêté N °2011349-0049 - Arrêté 2011/ DT75/717 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre médico- psychologique Société Philanthropique .....	25
Arrêté N °2011349-0050 - Arrêté 2011/ DT75/709 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Grange Batelière .....	28
Arrêté N °2011349-0051 - Arrêté 2011/ DT75/711 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital Jean Jaurès .....	31
Arrêté N °2011349-0052 - Arrêté 2011/ DT75/714 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Gombault- Darnaud .....	34
Arrêté N °2011349-0053 - Arrêté 2011/ DT75/715 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour l'Etincelle .....	37
Arrêté N °2011349-0054 - Arrêté 2011/ DT75/718 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Georges Vacola .....	40
Arrêté N °2011349-0055 - Arrêté 2011/ DT75/713 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Bouloche- CEREP .....	43
Arrêté N °2011349-0056 - Arrêté 2011/ DT75/712 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Institut Paul Sivadon .....	46
Arrêté N °2011349-0057 - Arrêté 2011/ DT75/710 du 15 décembre 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 des établissements de la SPASM .....	49

Arrêté N °2011355-0009 - Arrêté N ° 2011/ DT75/755 de Tarification 2011 modifiant	
l'arrêté de tarification n °2011/ DT75/510 du 21 novembre 2011, fixant la dotation globale de financement des A.C.T. « Cordia - Familles »	52
Arrêté N °2011363-0006 - arrêté n °11- DOSMS/765 du 29/12/2011 modifiant pour 2011	
le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfaits annuels à l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris	56

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2011326-0013 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP533784484 DE MME EL GOUFI KADIJA.	59
Arrêté N °2011326-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP535380984 DE MAGIC SERVICES A DOMICILE.	62
Arrêté N °2011329-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP534860218 DE M. MANSOUR OMAR.	65
Arrêté N °2011329-0012 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP429167810 DE KEEPSCHOOL.	68
Arrêté N °2011333-0015 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP537614786 DE M. CHEVILLON- PITOLLAT.	71
Arrêté N °2011333-0016 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP534765342 DE M. VAILLANT PIERRE.	74
Arrêté N °2011335-0030 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP534887021 DE STARTINGCOACH.	77
Arrêté N °2011336-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP518869151 DE M. KOHEN SYLVAIN.	80
Arrêté N °2011336-0015 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP537589608 DE HELLO KIDS - KANGOUROU KIDS.	83
Arrêté N °2011339-0017 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP534616883 DE MME GIANCONTIERI ELISABETTA.	86
Arrêté N °2011339-0018 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP535139984 DE TRANSMEO.	89
Arrêté N °2011341-0014 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE CASCADE	92
Arrêté N °2011346-0027 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP535237705 DE EDUKO.	96
Arrêté N °2011346-0028 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP434282323 DE COPILOTES.	99
Arrêté N °2011349-0058 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP537637878 DE CLIC & VOUS.	102
Arrêté N °2011354-0007 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE RELAIS FAMILLE	105
Arrêté N °2011354-0008 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE GADVIM	109

Arrêté N °2011354-0009 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT LES  
CONCIERGERIES DOMUSVI

..... 113

Arrêté N °2012002-0001 - ARETE PORTANT MODIFICATION DU  
RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT DE ADAF

..... 118

Arrêté N °2012002-0002 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE AFAD .....	122
--	-----

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75**

**Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)**

Décision - Décision portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2012 .....	126
Arrêté N °2011363-0008 - Arrêté préfectoral autorisant les travaux de réaménagement de la place de la République dans les 3èmes, 10èmes et 11èmes arrondissements de Paris .....	133
Arrêté N °2011363-0009 - Arrêté préfectoral définissant le seuil minimal de membres d'une association agréée au titre du code de l'environnement pour participer au débat sur l'environnement dans le département de Paris .....	136

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2011360-0002 - arrêté n ° DTPP 2011-1333 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "marianne keck - langstecken und mittelstecken uberfuehrungen" .....	138
Arrêté N °2011361-0014 - arrêté n ° DTPP 2011-1336 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "el'badre" sise 41 rue louis blanc à paris10 .....	140
Arrêté N °2011361-0015 - arrêté n ° DTPP 2011-1335 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "dela funerals - mortuary brussels airport" .....	143

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2011364-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel LE GENERAL HOTEL situé 5/7 rue Rampon à PARIS 11ème en catégorie tourisme .....	145
Arrêté N °2011364-0004 - Arrêté portant radiation de l'Hôtel PARIS MONTMARTRE situé 87 rue Myrha à PARIS 18ème de la liste des hôtels de tourisme .....	148
Arrêté N °2012003-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel BASTILLE DE LAUNAY situé 42 rue Amelot à PARIS 11ème en catégorie tourisme .....	151
Arrêté N °2012003-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel RIBERA situé 66 rue Jean de la Fontaine à PARIS 16ème en catégorie tourisme .....	154
Arrêté N °2012003-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel ROYAL OPERA situé 5 rue de Castellane à PARIS 8ème en catégorie tourisme .....	157
Arrêté N °2012003-0005 - Arrêté portant classement de l'hôtel MIGNY OPERA MONTMARTRE situé 13 rue Victor Massé à PARIS 9ème en catégorie tourisme .....	160
Arrêté N °2012003-0006 - Arrêté portant classement de l'hôtel LE COLISEE situé 6 rue du Colisée à PARIS 8ème en catégorie tourisme .....	163
Arrêté N °2012003-0007 - Arrêté portant classement de l'hôtel ANDREA RIVOLI situé 3 rue Saint Bon à PARIS 4ème en catégorie tourisme .....	166





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011264-0015**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 21 Septembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/674 nommant les  
membres du conseil technique de l'institut de  
formation d'auxiliaire de puériculture Groupe  
Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue  
Raymond Losserand - 75674 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/674 nommant les membres du conseil technique  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph  
185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 07-60 du 19 juillet 2007 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant une capacité d'accueil totale de 26 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 09 juillet 2007 donnant agrément comme directrice à Madame Isabelle BOUYSSOU, de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 19 janvier 2011 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut ;

Vu les résultats des élections du 19 janvier 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture :  
Madame Isabelle BOUYSSOU

### **A- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :**

Titulaire : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Suppléant : Madame Martine BURFIN

### **B- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Arlette GLOTIN

Suppléant : Madame Delphine BOULIER

**C- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame Viviane LEFEVRE maternité Notre Dame de Bon Secours Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph.

Titulaire : Madame Véronique BOULAND crèche du personnel Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph.

**D- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Marie-Jeanne RENAUT

**E- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur Mohamed GHARNIT

Titulaire : Mademoiselle Jade BRIAND

Suppléante : Monsieur Nicolas LI

Suppléante : Mademoiselle Camille BOTERF

**F- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Catherine GIRARD

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011312-0035**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 08 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/673 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS sis 13 boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/673 nommant les membres du conseil technique  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS  
sis 13, boulevard Lefebvre – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 en date du 23 novembre 2006 nommant directrice Madame Françoise JAHIER à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 en date du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS du Comité National de l'Enfance de Paris sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 15 et 20 septembre 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Vu les résultats des élections du 3 novembre 2011 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture :  
Madame Françoise JAHIER

### **A- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :**

Titulaire : Docteur Jean LAVAUD, président du Comité National de l'Enfance, organisme gestionnaire de l'école

Suppléant : Monsieur Jack MALLET, directeur général de l'école et du Comité National de l'Enfance.

### **B- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Gaëlle KERROS

Suppléant : Madame Pascale POLLY

**C- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

Titulaire : Mademoiselle Anne CASTELLAN, maternité Sainte-Félicité Paris 15<sup>ème</sup>

Titulaire : Mademoiselle Laure GALLAIRE, crèche Frédéric Mistral Paris 15<sup>ème</sup>

**D- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Marie-Jeanne RENAUT

**E- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Mademoiselle Nephtalie COLAS

Titulaire : Mademoiselle Camille GUIGUE

Titulaire : Mademoiselle Elisabeth MILLET

Titulaire : Madame Adjoua Nicole PRIE

Suppléante : Madame Anne AETIKHAR

Suppléante : Madame Magali FLORET

Suppléante : Mademoiselle Anne-Claire NEVANEN

Suppléante : Mademoiselle Charlène THOUENON

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 08 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011326-0010**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 22 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/675 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers SAINT- LOUIS  
1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS  
Cedex 10

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté 2011/DT75/675 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 en date du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de places dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° ANPNM12009100238 en date du 14 octobre 2009 nommant Madame Christine ROBIN en qualité de directrice de l'institut de formation de soins infirmiers (IFSI) de l'hôpital SAINT-LOUIS ;

Vu les résultats des élections en date du 9 juin 2009 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS ;

Vu les résultats des élections de mars 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Christine ROBIN
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Violène MERLIN
- La conseillère pédagogique régionale : Madame RENAUT Marie-Jeanne
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame Florence KANIA
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Monsieur THEVEAUX – Résidence Edith Piaf sis 50 rue des Bois – 75019 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur REGNIER – Université Paris VII

- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY

## **Membres élus :**

### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Lionel DANIEL

Titulaire : Mademoiselle Delphine MORISETTI

Suppléant : Mademoiselle Maud MOREAU

Suppléant : Mademoiselle Anne-Sophie TAVARES DE CUNHA

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Flora KRIEF

Titulaire : Monsieur Anthony POUX-BERTHE

Suppléant : Mademoiselle Alice BRETHAULT

Suppléant : Monsieur Florent VIGIER

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Milienne HILAIRE épouse LUISSINT

Titulaire : Monsieur Pierre-Antoine SAVOYEN

Suppléant : Mademoiselle Laure CHABALLIER

Suppléant : Monsieur Christophe MANTELET

### **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Catherine BLANCHARD

Titulaire : Madame Catherine GESLAIN

Titulaire : Monsieur Eric CARVALHEIRO

Suppléant : Madame Thérèse PETY

Suppléant : Madame Agnès DAMIENS

Suppléant : Monsieur Hervé OLEON

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Catherine BENTO, Hôpital Saint-Louis.

Suppléant : Madame Karine LOPEZ, Hôpital Lariboisière.

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Laure MOINEAU, Hôpital Jean-Jaurès.

Suppléante : Madame DROCOURT

Un médecin :

Titulaire : Docteur Valérie DUCASSE

Suppléant : Professeur Patrick PLAISANCE

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011326-0011**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 22 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/682 nommant les  
membres du conseil de discipline de l'institut  
de formation en soins infirmiers de l'hôpital  
SAINT LOUIS 1 avenue Claude Vellefaux -  
75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/682 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital SAINT-LOUIS  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 en date du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 en date du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de place dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° ANPNM12009100238 en date du 14 octobre 2009 nommant Madame Christine ROBIN en qualité de directrice de l'institut de formation de soins infirmiers (IFSI) de l'hôpital SAINT-LOUIS ;

Vu les résultats des élections en date du 9 juin 2009 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS ;

Vu les résultats des élections de mars 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Christine ROBIN
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Violène MERLIN

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

**A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Docteur Valérie DUCASSE

**B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Madame Laure MOINEAU, Hôpital JEAN JAURES.

**C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi des deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur Eric CARVALHEIRO

Suppléant : Madame Catherine BLANCHARD

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Delphine MORISETTI

Suppléant : Monsieur Lionel DANIEL

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Anthony POUX-BERTHE

Suppléant : Mademoiselle Flora KRIEF

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Milienne HILAIRE épouse LUISSINT

Suppléant : Monsieur Pierre-Antoine SAVOYEN

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011326-0012**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 22 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/676 nommant les  
membres du conseil technique de l'institut de  
formation d'aide- soignant de l'hôpital SAINT-  
LOUIS 1 avenue Claude Vellfaux - 75475  
PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/676 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant  
de l'hôpital SAINT-LOUIS  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° ANPNM12009100238 du 14 octobre 2009 nommant Madame Christine ROBIN en qualité de directrice de l'institut de formation de soins infirmiers (IFSI) de l'hôpital SAINT-LOUIS ;

Vu l'arrêté régional n° 08-41 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de places dans la section de formation d'aides soignants-es réparties au sein des instituts de formation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu les résultats des élections du 20 septembre 2011 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de l'institut de formation d'aides-soignants et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 30 septembre 2011 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'aides soignants ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital SAINT-LOUIS sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS cedex 10 est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides soignants :  
Madame Christine ROBIN

### **A- Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Madame Violène MERLIN

### **B- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Nadine ROUSSEL

Suppléant : Madame Marie CROSNIER

### **C- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Stéphanie BERTHELOT, aide soignante dans le service d'urologie – Hôpital SAINT-LOUIS.

Suppléant : Madame Sandra NICAR, aide-soignante dans le service de dermatologie – Hôpital SAINT-LOUIS.

**D- La conseillère pédagogique Régionale :**

Madame Marie-Jeanne RENAUT

**E- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Mademoiselle Christelle DAUMONT

Titulaire : Mademoiselle Edwige MAYET

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

**F- Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Florence KANIA

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P /La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0048**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/716 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 du Centre médico- psychologique  
Minkowska

**Arrêté 2011/DT75/716  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**du Centre médico-psychologique Minkowska**

**EJ FINESS : 750001190**

**EG FINESS : 750710782**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/135 du 22 avril 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre médico-psychologique Minkowska ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au Centre médico-psychologique Minkowska sis 12, rue Jacquemont Paris 17<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

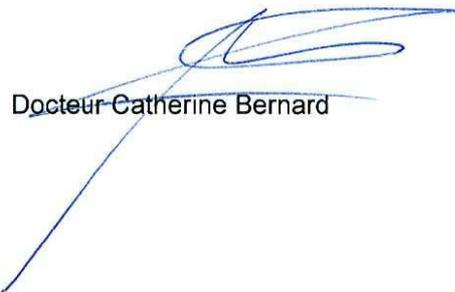
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 1 249 248€ à **1 251 248€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim



Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0049**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/717 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 du Centre médico- psychologique  
Société Philanthropique

**Arrêté 2011/DT75/717  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**du Centre médico-psychologique Société Philanthropique**

**EJ FINESS : 750701492**

**EG FINESS : 750802316**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/136 du 22 avril 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 du Centre médico-psychologique Société Philanthropique ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au Centre médico-psychologique Société Philanthropique sis 15 rue de Bellechasse Paris 7<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 661 856€ à **662 856€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim

  
Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0050**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/709 portant fixation des  
dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de  
jour Grange Batelière

**Arrêté 2011/DT75/709  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital de jour Grange Batelière**

**EJ FINESS : 750804940**

**EG FINESS : 750007528**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/232 du 21 juillet 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Grange Batelière ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour la Grange Batelière sis 13, rue de la Grange Batelière Paris 9<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

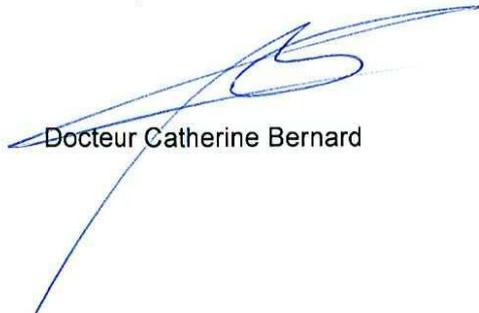
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 2 223 072 € à **2 385 072€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim

  
Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0051**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/711 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Hôpital Jean Jaurès

**Arrêté 2011/DT75/711  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital Jean Jaurès**

**EJ FINESS : 750814030  
EG FINESS : 750150286**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/230 du 21 juillet 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital Jean Jaurès ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital Jean Jaurès sis 9 à 21 sente des Dorées Paris 19<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 14 162 565 € à **14 185 565 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale reste fixé à 304 230 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim



Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0052**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/714 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Hôpital de jour Gombault- Damaud

**Arrêté 2011/DT75/714  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital de jour Gombault Darnaud**

**EJ FINESS : 750720922**

**EG FINESS : 750170243**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/234 du 21 juillet 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Gombault Darnaud ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour Gombault Darnaud sis 24, rue Bayen Paris 17<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 3 008 752 € à **3 053 752€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim



Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0053**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/715 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Hôpital de jour l'Étincelle

**Arrêté 2011/DT75/715  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital de jour l'Etincelle**

**EJ FINESS : 750042822**

**EG FINESS : 750170268**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/199 du 28 juin 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour l'Étincelle ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour l'Étincelle sis 146, avenue de Saint-Ouen Paris 18<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 1 911 158€ à **1 914 158€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim

  
Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0054**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/718 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Hôpital de jour Georges Vacola

**Arrêté 2011/DT75/718  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital de jour Georges Vacola**

**EJ FINESS : 750813008**

**EG FINESS : 750810384**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/186 du 24 juin 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Hôpital de jour Georges Vacola ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour Georges Vacola sis 44, quai de Loire Paris 19<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 804 041€ à **805 041€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim

  
Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0055**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/713 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Hôpital de jour Bouloche- CEREP

**Arrêté 2011/DT75/713  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Hôpital de jour Bouloche - CEREP**

**EJ FINESS : 750720674  
EG FINESS : 750170110**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/196 du 28 juin 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 des hôpitaux de jour du CEREP ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour Bouloche-CEREP sis 31, rue du Faubourg Poissonnière Paris 9<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

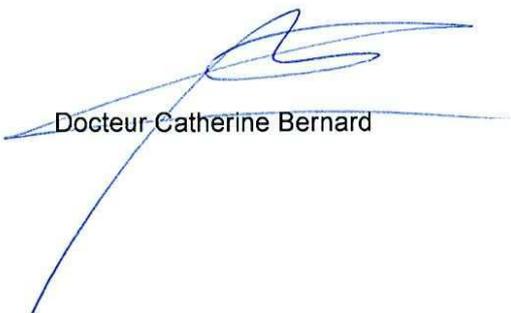
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 2 744 680€ à **2 749 680€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim

  
Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0056**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/712 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 de l'Institut Paul Sivadon

**Arrêté 2011/DT75/712  
portant fixation des dotations pour l'exercice 2011**

**de l'Institut Paul Sivadon**

**EJ FINESS : 750721391  
EG FINESS : 750170102**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/233 du 21 juillet 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'Institut Paul Sivadon ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Institut Paul Sivadon sis 23, rue de la Rochefoucauld Paris 9<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 10 183 065€ à **10 292 565€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim



Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0057**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2011/ DT75/710 du 15 décembre 2011  
portant fixation des dotations pour l'exercice  
2011 des établissements de la SPASM



- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2011/DT75/235 du 21 juillet 2011 portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 des établissements de la SPASM ;
- Vu L'arrêté du 04 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

**Arrête :**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations aux établissements de la SPASM sise 31, rue de Liège Paris 8<sup>ème</sup> pour l'année 2011, comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

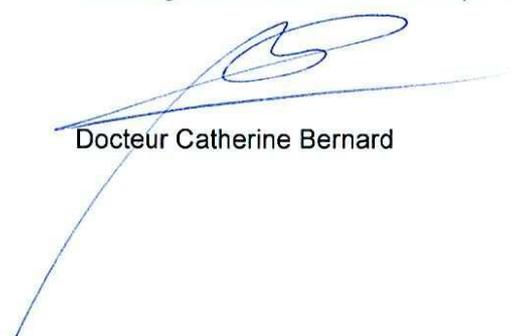
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est porté de 3 587 086€ à **3 593 086€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la déléguée territoriale de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France  
et par délégation  
La déléguée territoriale de Paris par intérim



Docteur Catherine Bernard



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011355-0009**

**signé par par délégation, l'Inspecteur principale hors classe  
le 21 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N ° 2011/ DT75/755 de Tarification  
2011 modifiant l'arrêté de tarification n ° 2011/  
DT75/510 du 21 novembre 2011, fixant la  
dotation globale de financement des A.C.T. «  
Cordia - Familles »

**ARRETE N° 2011/DT75/755 de Tarification 2011**  
**Modifiant l'arrêté de tarification n°2011/DT75/510 du 21 novembre 2011,**  
**fixant la dotation globale de financement des A.C.T. « Cordia - Familles »**  
**22, rue Léon Jouhaux 75010 Paris**  
**N° FINESS : 75 004 790 4**

**Gérés par l'association « Cordia »**  
**22, rue Léon Jouhaux 75010 Paris**  
**N° FINESS : 75 001 167 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-90-3 du 31 mars 2010 autorisant la création de 20 places en appartements de coordination thérapeutique pour familles monoparentales, gérés par l'association « Cordia » ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU l'arrêté de tarification N° 2011/DT75/510 du 21 novembre 2011 Fixant la dotation globale de financement des A.C.T. « Cordia - Familles »

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Cordia » concernant les A.C.T. « Cordia – Familles ».

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Cordia – Familles » ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Article 2 de l'arrêté de tarification N° 2011/DT75/510 du 21 novembre 2011 fixant la dotation globale de financement des A.C.T. « Cordia - Familles » est modifié comme suit :

Le calcul de la dotation se base sur un **coût à la place de 30 616€** (circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS/2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011).

Pour l'**exercice budgétaire 2011**, compte tenu de la date d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin d'une part et, d'autre part, de la montée en charge progressive de l'activité : la **dotation globale de financement** des A.C.T. «Cordia - Familles» **est fixée à 220 347 euros.**

En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au septième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **31 478.14 €.**

### Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 4 :**

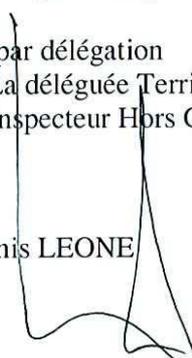
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Cordia » et aux A.C.T. « Cordia - Familles ».

Fait à Paris, le 21 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
P/La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
L'inspecteur Hors Classe

Denis LEONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011363-0006**

**signé par Autres signataires  
le 29 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

arrêté n °11- DOSMS/765 du 29/12/2011  
modifiant pour 2011 le montant des ressources  
d'Assurance Maladie versées, sous forme de  
dotations et forfaits annuels à l'Assistance  
Publique- Hôpitaux de Paris

## ARRÊTÉ n°11-DOSMS/765 du 29 décembre 2011

modifiant, pour l'année 2011, le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfaits annuels à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

*Vu* le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-16, L. 6147-1, R. 6122-25 et R. 6145-26 ;

*Vu* le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-10, L. 162-22-12 à L. 6122-14, R. 162-32, R. 162-42-1 et R. 162-42-4 ;

*Vu* le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-12, L. 314-3, L. 314-3-1, L. 314-3-2, L. 314-3, R. 314-158 et R. 314-161 ;

*Vu* la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

*Vu* l'arrêté 2009.75.157 du 7 décembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie des unités de soins de longue durée entre secteur sanitaire et secteur médico-social ;

*Vu* l'arrêté du 28 février 2011 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

*Vu* l'arrêté du 28 février 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2011, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

*Vu* l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

*Vu* l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation

*Vu* l'arrêté du 30 mars 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles, et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

*Vu* l'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le montant des ressources d'Assurance maladie versées, pour 2011, à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, est ainsi fixé :

1° Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article R. 162-32 du code de la sécurité sociale est fixé à 87 422 963 €, répartis comme suit :

- a) 69 233 143 €, pour le forfait annuel relatif à l'accueil et au traitement des urgences ;
- b) 4 018 537 €, pour le forfait annuel relatif aux prélèvements d'organes ;
- c) 14 171 283 €, pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de cellules souches hématopoïétiques.

2° La dotation annuelle de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixée à 1 219 769 073 €.

3° La dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à 596 089 923 €.

4° La dotation annuelle de financement des unités de soins de longue durée (USLD) mentionnée au 3° de l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale est fixée à 115 795 186 €.

5° La dotation annuelle de financement des unités d'hébergement de personnes âgées dépendantes (UHPAD) mentionnée à l'article L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 11 357 600 €.

### Article 2

Le présent arrêté est notifié à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et à la caisse primaire d'Assurance Maladie de Paris, pour exécution.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le directeur du Pôle établissement  
Santé

  
François CREMIEUX



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011326-0013**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 22 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP533784484 DE MME EL GOUFI  
KADIJA.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Madame EL GOUFI Kadija  
8, rue Square Carpeaux

75018 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 22 novembre 2011

Objet : n° : **SAP533784484** - n° SIRET : 533 784 484 00016 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « EL GOUFI Kadija », sise 8, rue Square Carpeaux - 75018 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « EL GOUFI Kadija », sous le n° **SAP533784484** - **Acte n°** , date d'effet le 22 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire

Cours de français, histoire, géographie à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011326-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 22 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP535380984 DE MAGIC SERVICES A  
DOMICILE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

MAGIC SERVICES A DOMICILE  
A l'attention de Madame SANE  
Marienne-Dior  
105, rue de l'Abbé Groult  
75015 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 22 novembre 2011

Objet : n° : **SAP535380984** - n° SIRET : 535 380 984 00018 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MAGIC SERVICES A DOMICILE », sise 105 rue de l'Abbé Groult - 75015 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MAGIC SERVICES A DOMICILE », sous le n° **SAP535380984 - Acte n°** , date d'effet le 22 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions

Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Cours d'anglais à domicile

Soutien scolaire

Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011329-0011**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 25 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP534860218 DE M. MANSOUR OMAR.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur MANSOUR Omar  
5 bis, rue des Fêtes

75019 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 25 novembre 2011

Objet : n° : **SAP534860218** - n° SIRET : 534 860 218 00013 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MANSOUR Omar », sise 5 bis, rue des Fêtes - 75019 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MANSOUR Omar », sous le n° **SAP534860218** - **Acte n°** , date d'effet le 25 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de mathématiques à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011329-0012**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 25 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP429167810 DE KEEPSCHOOL.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

KEEPSCHOOL  
A l'attention de Monsieur Jean BURDIN  
33, avenue d'Italie

75013 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 25 novembre 2011

Objet : n° : **SAP429167810** - n° SIRET : 429 167 810 00150 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « KEEPSCHOOL », sise 33 avenue d'Italie - 75013 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KEEPSCHOOL », sous le n° **SAP429167810** - **Acte n°** , date d'effet le 25 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile dans toutes les matières enseignées par l'Education Nationale

Soutien scolaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011333-0015**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 29 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP537614786 DE M. CHEVILLON-  
PITOLLAT.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur CHEVILLON-PITOLLAT  
Laurent  
24 bis, rue Tournefort  
  
75005 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/CG

Paris le 29 novembre 2011

Objet : n° : **SAP537614786** - n° SIRET : 537 614 786 00011 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « CHEVILLON-PITOLLAT Laurent », sise 24 bis, rue Tournefort – 75005 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CHEVILLON-PITOLLAT Laurent », sous le n° **SAP537614786 - Acte n°** , date d'effet le 29 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011333-0016**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 29 Novembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP534765342 DE M. VAILLANT PIERRE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur VAILLANT Pierre  
6, boulevard Ornano

75018 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 29 novembre 2011

Objet : n° : **SAP534765342** - n° SIRET : 53476534200017 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « VAILLANT Pierre », sise 6 boulevard Ornano - 75018 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « VAILLANT Pierre », sous le n° **SAP534765342** - **Acte n°** , date d'effet le 29 novembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de musique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011335-0030**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 01 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP534887021 DE STARTINGCOACH.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

STARTINGCOACH  
A l'attention de Madame SCHMITT  
Eléna  
20, Villa Daviel  
  
75013 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Objet : n° : **SAP534887021** - n° SIRET : 534 887 021 00010 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « STARTINGCOACH », sise 20, Villa Daviel - 75013 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « STARTINGCOACH », sous le n° **SAP534887021** - Acte n° , date d'effet le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de gymnastique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011336-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 02 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP518869151 DE M. KOHEN SYLVAIN.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur KOHEN Sylvain  
234, rue du Faubourg Saint Antoine

75012 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 2 décembre 2011

Objet : n° : **SAP518869151** - n° SIRET : 518 869 151 00028 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « KOHEN Sylvain », sise 234, rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KOHEN Sylvain », sous le n° **SAP518869151** - **Acte n°** , date d'effet le 2 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire

Cours de mathématiques et de français à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011336-0015**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 02 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP537589608 DE HELLO KIDS -  
KANGOUROU KIDS.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

HELLO KIDS  
KANGOUROU KIDS  
A l'attention de Madame Elodie  
LEMAIRE  
1, rue Frédéric Loliée

75020 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/CG

Paris le 2 décembre 2011

Objet : n° : **SAP537589608** - n° SIRET : 537 589 608 00018 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «HELLO KIDS» nom commercial «KANGOUROU KIDS», sise **1, rue Frédéric Loliée – 75020 PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «HELLO KIDS» nom commercial «KANGOUROU KIDS», sous le n° **SAP537589608** - Acte n° , date d'effet le **2 décembre 2011**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011339-0017**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP534616883 DE MME GIANCONTIERI  
ELISABETTA.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Madame Elisabetta GIANCONTIERI  
12, rue Vivienne  
75002 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 décembre 2011

Objet : n° : **SAP534616883** - n° SIRET : 534 616 883 00029 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « GIANCONTIERI Elisabetta », sise 12, rue Vivienne - 75002 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « GIANCONTIERI Elisabetta », sous le n° **SAP534616883** - **Acte n°** , **date d'effet le 24 novembre 2011.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011339-0018**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP535139984 DE TRANSMEO.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

TRANSMEO  
23, rue Bénard  
75014 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 décembre 2011

Objet : n° : **SAP535139984** - n° SIRET : 535 139 984 00012 / **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et, notamment, les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise TRANSMEO, sise à 23, rue Bénard – 75014 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TRANSMEO, sous le n° **SAP535139984 - Acte n°** - **date d'effet le 24 novembre 2011**.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19  
Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Téléphone : 01.70.69.17.58 – 01.70.96.17.59 ; Télécopie : 01.70.96.18.00  
Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile

Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011341-0014**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 07 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE CASCADE**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«CASCADE»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **CASCADE** », dont le siège social est situé 172 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS;

Vu l'absence d'avis au 15.12.2011

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS

Pour les activités suivantes :

Transport et accompagnement des personnes âgées hors domicile

Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes âgées,

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP379261118

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du 01 JANVIER 2012.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/12/2011

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011346-0027**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP535237705 DE EDUKO.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

EDUKO  
A l'attention de Monsieur Karim  
ZOUANEB  
31, avenue de Ségur  
  
75007 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 12 décembre 2011

Objet : n° : **SAP535237705** - n° SIRET : 535 237 705 00012 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « EDUKO », sise 31 avenue de Ségur - 75007 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « EDUKO », sous le n° **SAP535237705** - **Acte n°** , date d'effet le 12 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0028**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP434282323 DE COPILOTES.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

**COPILOTES**  
A l'attention de Monsieur Christian  
**DECLoux**  
101, avenue Victor Hugo  
  
75116 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 12 décembre 2011

Objet : n° : **SAP434282323** - n° SIRET : 434 282 323 00022 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « COPILOTES », sise 101 avenue Victor Hugo - 75116 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « COPILOTES », sous le n° **SAP434282323** - Acte n° , date d'effet le 12 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0058**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP537637878 DE CLIC & VOUS.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

CLIC & VOUS  
A l'attention de Monsieur SERKISYAN  
Aleks Can  
6, rue des Bergers  
  
75015 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 15 décembre 2011

Objet : n° : **SAP537637878** - n° SIRET : 537 637 878 00019 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « CLIC & VOUS », sise 6 rue des Bergers – 75015 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CLIC & VOUS », sous le n° **SAP537637878** - Acte n° , date d'effet le 15 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011354-0007**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 20 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTNT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE RELAIS FAMILLE**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«RELAIS FAMILLE»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par «**RELAIS FAMILLE**», dont le siège social est situé 138 BOULEVARD MURAT 75016 PARIS;

Considérant l'avis défavorable du conseil général des Hauts de Seine.

Considérant l'absence d'avis du conseil général du Val de Marne

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS, des HAUTS DE SEINE et du VAL DE MARNE

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants de plus de trois ans

Assistance administrative

Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes âgées,

Transport et accompagnement des personnes âgées hors domicile

Garde Malade à l'exclusion des soins

Assistance aux personnes dépendantes et handicapées

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP7401954417

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2012.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20/12/2011

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011354-0008**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 20 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE GADVIM**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«GADVIM»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « GADVIM », dont le siège social est situé 33 RUE SAINT AMBROISE 75011 PARIS;

Considérant la certification en cours de validité.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Garde d'enfants de plus et de moins de trois ans

Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions

Livraison de courses à domicile

Soins et promenade d'animaux de compagnie,

Assistance aux personnes âgées, et personnes handicapées

Aide aux familles fragilisées

Transport et accompagnement des personnes âgées hors domicile

Garde Malade à l'exclusion des soins

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :  
SAP784492266

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du 14/12/2011.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20/12/2011

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011354-0009**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 20 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT LES CONCIERGERIES  
DOMUSVI**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«LES CONCIERGERIES DOMUSVI»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **LES CONCIERGERIES DOMUSVI** », dont le siège social est situé LE HERON BUILDING 66 RUE DU MAINE 75014 PARIS;

Considérant la certification en cours de validité.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les sites suivants :

- 46 rue Chardon Lagache 75016 Paris
- 2 bis rue du Maréchal Maunoury 94300 Vincennes
- 89/91 rue Jean Jaurés 94700 Maisons-Alfort
- 38 route de Brie 91800 Brunoy
- 25 rue Jean-Jaurés 92270 Bois-Colombe
- 29 rue Diderot 92170 Vanves
- 18 rue du Refuge 78000 Versailles
- 101 rue du Général Leclerc 76000 Rouen
- 8 rue Soucelier 69005 Lyon
- 222 avenue de l'Argensol 84100 Orange
- 15 cours Gambetta 13100 Aix-en Provence
- 331 avenue duprado 13008 Marseille
- 28 avenue Gaston Bourgeois 06600 Antibes
- 45 La croisette 04600 Cannes
- 25 avenue Chiris 06130 Grasse
- 40 rue Verdi 06000 Nice

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Garde d'enfants de plus de trois ans

Assistance administrative

Préparation et livraison des repas y compris le temps passé aux commissions

Livraison de courses à domicile

Soins et promenade d'animaux de compagnie,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Télé-assistance

Assistance aux personnes âgées, et personnes handicapées

Langage des signes

Transport et accompagnement des personnes âgées hors domicile

Garde Malade à l'exclusion des soins

Assistance aux personnes dépendantes et handicapées

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes

Coordination

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP408660595

- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2011.
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20/12/2011

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012002-0001**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 02 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

ARETE PORTANT MODIFICATION DU  
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
DE ADAF



## Arrêté n°

### Portant modification du renouvellement de l'agrément de

«**ADAF**»

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de modification du renouvellement d'agrément déposée par « **ADAF** », dont le siège social est situé 28 PLACE SAINT GEORGES 75009 PARIS ;

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS

Pour les activités suivantes :

Garde d'enfants de moins et de plus de 3 ans

Accompagnement et déplacement des enfants de moins et de plus de 3 ans

Ménage repassage

Soutien scolaire

Assistance aux personnes âgées,

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP784412173.

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012002-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 02 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE AFAD**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«AFAD»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « AFAD », dont le siège social est situé 13 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS;

Vu le rapport d'évaluation externe.

Vu l'avis favorable des départements de Paris, du Val d'Oise, de l'Essonne,

Vu l'absence d'avis des départements des Yvelines et de la Seine Saint-Denis

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements de :

- PARIS
- YVELINES (Versailles)
- VAL D'OISE (Domont)
- SEINE SAINT DENIS
- ESSONNE (Quincy, Saint-Denis, Domont, Athis-Mons, Juvisy, Paray Vieille Poste)

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes âgées,

Assistance aux personnes dépendantes et handicapées

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP784263220

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02.01.2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011363-0007**

**signé par Vice président du tribunal administratif de Paris, président de la commission  
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75  
Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)**

Décision portant liste départementale  
d'aptitude aux fonction de commissaire  
enquêteur à Paris pour l'année 2012

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

-----  
*Unité territoriale de Paris  
Service utilité Publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

-----  
*Secrétariat de la commission chargée de la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur*

**Décision portant liste départementale d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur à  
Paris pour l'année 2012**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et D.123.34 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011318-0013 du 14 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** la réunion de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 7 décembre 2011.

**ARTICLE 1** La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris, aux termes de ses délibérations, a décidé d'établir la liste départementale des personnes appelées à effectuer des enquêtes publiques, au titre de l'année 2012, comme suit :

Nom	Qualité
M. François AMBLARD	Conseiller de tribunal administratif, retraité
M. Jacques AMORY	Ingénieur urbaniste, retraité
Mme Françoise ARTUS	Evaluatrice des domaines, retraitée
M. Jean-Paul BALOUKA	Cadre financier, retraité
M. Didier BERTHELOT	Architecte DPLG chargé de mission à la mairie du 4ème arrondissement
Mme Françoise BERTHET	Architecte DPLG – urbaniste, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement à la mairie d'Aulnay sous Bois
Mme Isabelle BETHINES	Chargée de mission au département ANRU et cadre de vie (secrétariat général du comité interministériel des villes)
M. Jean-François BIECHLER	Ingénieur de l'Ecole Navale
M. Jean-Paul BLAIS	Chargé de mission au Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) au ministère de l'écologie, retraité
M. Jean-Pierre BONNEFOND	Ingénieur en chef, retraité
M. Marc BRION	Ingénieur d'études, retraité
M. Claude BURLAUD	Directeur de l'urbanisme de la ville de Garges-lès-Gonesse, retraité
Mme Dominique CIAVATTI	Directeur des services pénitentiaires
M. Pierre COLBOC	Architecte honoraire urbaniste, retraité
M. Didier COMTE	Ingénieur des travaux publics
M. Loïc CORMIER	Général de division de la gendarmerie nationale, retraité
M. Patrick CUBIT	Inspecteur départemental des impôts, retraité
M. Arnaud DE LA CHAISE	Ingénieur des travaux publics, retraité
Mme Marie-Françoise DEMANT	Clerc de notaire

Nom	Qualité
M. Bernard DIOT	Ingénieur civil des mines, retraité
Mme Marie-Claire EUSTACHE	Architecte urbaniste
M. Frédéric FERAL	Organisateur conseil
M. Etienne FOUGERON	Gérant de société
Mme Joanna FOURQUIER	Architecte urbaniste, retraitée
M. Gérard FRANC	Administrateur civil hors classe, retraité
Mme Martine GAUDY	Chargée de mission CNRS retraitée
M. Dominique GETTI	Ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité
M. Jean GOHEL	Commissaire colonel de l'armée de terre, retraité
M. Gabriel GROSJEAN	Consultant formateur-maître de conférence associé
M. Jean GUELLEC	Ingénieur général du génie rural des eaux et forêts, retraité
M. Guillaume HARDY	Auditeur à l'inspection générale de la ville de Paris
M. Emile HAZAN	Consultant international associé, retraité
Mme Michèle HEDUIT	Directeur adjoint environnement et énergie chez Sanofi aventis
M. Jean-François HERVE	Ingénieur consultant en électricité
M. Pierre HESBERT	Auto-entrepreneur, consultant dans le domaine des études socio-économiques, retraité
M. Vincent HIBON	Consultant expert à l'Institut du Temps Géré (ITG)
M. Henri JOLIMET	Ingénieur général du génie rural des eaux et forêts, retraité
Mme Brigitte LABATUT-CHABAUD	Cadre au ministère de la défense (contrôle général des armées)

Nom	Qualité
M. Michel LAFOSSE	Ingénieur ESTP, retraité
M. Christian LASNE	Ingénieur commercial dans le domaine des Télécoms et des réseaux informatiques
M. Jean-François LAVILLONNIERE	Chargé de mission au département Espaces et Patrimoine à la RATP
M. Gilbert LAZAR	Psychanalyste, directeur d'études de prospective économique sur le territoire de l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine, formateur en urbanisme, retraité
M. Serge LE MEULAIS	Directeur d'études à la caisse des dépôts et consignations de Paris, retraité
M. Edouard LE TYNEVEZ	Conservateur des hypothèques, retraité
M. Philippe LEHEUP	Officier général de l'armée de l'air, retraité
M. Roger LEHMANN	Ingénieur SUPELEC, retraité
M. Michel LEMASSON	Cadre France Télécom, retraité
Mme Hélène LEROY	Chef de la mission pilotage de la performance à la direction des ressources et des compétences de la police nationale au ministère de l'intérieur, retraitée
Mme Isabelle LESENS	Consultant
M. Rolland LEVY	Ingénieur des travaux publics, retraité
M. Pascal LIMASSET	Journaliste
M. Jean-Jacques LUCCIONI	PDG d'une société d'imprimerie, retraité
Mme Catherine MARETTE	Architecte DPLG
M. Dominique MASSON	Chef du bureau de la protection et de la gestion des espaces au ministère de la culture et de la communication
M. Bertrand MAUPOUMÉ	Cadre du ministère de la défense, retraité
M. Jean-Michel MEHNERT	Préfet honoraire, retraité

Nom	Qualité
M. Guy MENEZ	Ingénieur génie chimique, retraité
M. Patrice MICHAUT	Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement à la préfecture de police de Paris puis à la DRIEE d'Ile-de-France, retraité
M. François NAU	Ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, retraité
M. Yves NAUDET	Architecte-ingénieur en chef de l'équipement, retraité
Mme Ivy PAPADAKIS	Architecte DPLG, retraitée
M. Guy PASSEPONT	Géomètre-expert DPLG
M. Jean PONTHEU	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité
M. Gérard RADIGOIS	Géomètre expert foncier DPLG
M. Claude RICHER	Cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrales thermiques. retraité
Mme Françoise RULIÉ	Evaluateur France Domaine, retraitée
Mme Marie-Dominique SALAUN	Directeur du développement à l'Ecole des Ponts Paristech
M. Maurice SOKOL	Architecte DPLG, urbaniste DIUP
M. Jean-Yves TAILLÉ	Ingénieur civil des Ponts et Chaussées , retraité
M. Michel TESSIER	Retraité de l'éducation nationale
M. Jean-Marie THIERS	Officier supérieur de l'armée de terre , retraité
Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO	Architecte
Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE	Consultante en urbanisme, économie, aménagement
M. François WELLHOFF	Ingénieur-économiste, membre permanent du conseil général de l'environnement et du développement durable, retraité

**ARTICLE 2** La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, préfecture de Police et transmise au greffe du tribunal administratif de Paris.

Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris et à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement d'Ile-de-France - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) 5 rue Leblanc 75015 PARIS.

Fait à PARIS, le **29 DEC. 2011**

Le vice-président du tribunal administratif de Paris,  
président de la commission



Jacques ROUVIERE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011363-0008**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75**

Arrêté préfectoral autorisant les travaux de réaménagement de la place de la République dans les 3èmes, 10èmes et 11èmes arrondissements de Paris



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Unité territoriale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011**  
autorisant les travaux de réaménagement de la place de la République  
dans les 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu l'article 13ter, troisième alinéa, de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le 24 octobre 2011 par le maire de Paris, demandant l'autorisation de travaux de réaménagement, incluant des coupes et abattages d'arbres, de la place de la République, à l'intersection des 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;  
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 décembre 2011 ;  
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'autorisation, demandée par la ville de Paris, pour les travaux de réaménagement de la place de la République (Paris 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>) tels que décrits dans le dossier transmis le 24 octobre 2011, est accordée sous réserve :

- que certains éléments patrimoniaux tels que bassins, fontaines, grilles, soient déposés avec soin, remisés et inventoriés par la ville de Paris pour un usage éventuel ultérieur ;
- de la repose d'un des quatre porte-oriflammes démonté et remisé qui pourrait être replacé sur l'esplanade à l'entrée de l'avenue de la République ;
- de la conservation des candélabres anciens ;
- de la présentation des matériaux de revêtement de la place, dalles, bordures, enmarchements, bancs, édicules, au STAP de Paris avant mise en œuvre ;
- de la présentation de la signalétique et éléments de mobiliers au STAP de Paris avant mise en œuvre ;
- de la conservation de la double rangée d'arbres côté Sud de la place ;
- de la replantation des arbres et du maintien du principe d'alignement.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Intranet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le **29 DEC. 2011**  
**Par délégation :**  
le Préfet, secrétaire général  
de la Préfecture de Paris

**Bertrand MUNCH**

**Informations importantes :**

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

***Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de 3 mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011363-0009**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75**

Arrêté préfectoral définissant le seuil minimal  
de membres d'une association agréée au titre  
du code de l'environnement pour participer au  
débat sur l'environnement dans le département  
de Paris



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

## ARRÊTÉ n°

**Définissant le seuil minimal de membres d'une association agréée au titre du code de l'environnement pour participer au débat sur l'environnement dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris,

### ARRÊTÉ

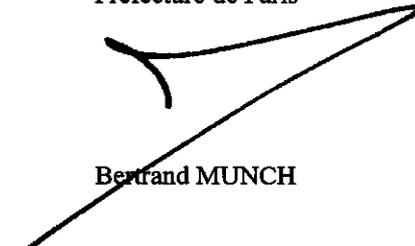
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les associations agréées au titre du code de l'environnement faisant état d'au moins **200 membres** au moment de leur demande et présentant toutes les autres conditions exigées par les textes réglementaires pourront participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le **29 DEC. 2011**

Par déléation,  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la région d'Ile de France  
Préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011360-0002**

**signé par Préfet de police  
le 26 Décembre 2011**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° DTPP 2011-1333 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise "marianne keck -  
langstecken und mittelstecken uberfuehrungen"



DTPP 2011-1333

## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

Paris, le 26 DEC. 2011

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 portant habilitation n° 09-75-288 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « MARIANNE KECK - LANGSTRECKEN UND MITTELSTRECKEN UBERFUHRUNGEN » située Jägerstraße 14 - 77694 KEHL-AUENHEIM (Allemagne) ;
- Vu l'arrêté du 05 novembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation n°10-75-288 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « MARIANNE KECK - LANGSTRECKEN UND MITTELSTRECKEN UBERFUHRUNGEN » située Jägerstraße 14 - 77694 KEHL-AUENHEIM (Allemagne)
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Marianne KECK, gérante de la société citée ci-dessous :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise :

**MARIANNE KECK  
LANGSTRECKEN UND MITTELSTRECKEN UBERFUHRUNGEN  
Jägerstraße 14  
77694 KEHL-AUENHEIM (ALLEMAGNE)**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport de corps après mise en bière.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **11-75-288**

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,

P. le Directeur des transports et de la protection du public,

**Le sous-directeur  
des déplacements de l'espace public**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**Michel MARQUET**

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011361-0014**

**signé par Préfet de police  
le 27 Décembre 2011**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° DTPP 2011-1336 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise "el'badre" sise 41 rue  
louis blanc à paris10



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

Paris, le

**27 DEC. 2011**

D T P P 2011-1336

**ARRÊTÉ**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2006 portant habilitation n° 06-75-152 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société «EL'BADRE» située 41, rue Louis Blanc à Paris 10<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation sollicitée par M. Ahmed BENCHEIKH, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société :

**EL'BADRE**

**41, rue Louis Blanc - 75010 PARIS**

exploitée par M. Ahmed BENCHEIKH

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **11-75-152**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P. le Préfet de Police,  
P. le Directeur des transports et de la protection du public,  
La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nicole ISNARD

Le sous-directeur  
des déplacements et de l'espace public

Michel MARQUER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011361-0015**

**signé par Préfet de police  
le 27 Décembre 2011**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° DTPP 2011-1335 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise "dela funerals -  
mortuary brussels airport"



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

DTPP 2011-1335

Paris, le

27 DEC. 2011

**ARRÊTÉ**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2010 portant habilitation n° 10-75-298 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « DELA FUNERALS – MORTUARY BRUSSELS AIRPORT » située Ringlaan 49 -1930 ZAVENTEM (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Greta PLAS, gérante de la société citée ci-dessous ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**DELA FUNERALS**

**Nom commercial: MORTUARY BRUSSELS AIRPORT**

**Ringlaan 49**

**1930 ZAVENTEM (BELGIQUE)**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **11-75-298**

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,

P. Le Directeur des transports et de la protection du public,  
Le sous-directeur

des déplacements et de la protection du public

Michel MARQUER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011364-0003**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 30 Décembre 2011**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LE  
GENERAL HOTEL situé 5/7 rue Rampon à  
PARIS 11ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel LE GENERAL HÔTEL  
situé 5/7 rue Rampon à Paris 11ème  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-778 du 4 novembre 1994 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LE GENERAL HÔTEL (anciennement dénommé hôtel BEL AIR), situé 5/7 rue Rampon à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LE GENERAL HÔTEL ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 19 décembre 2011 par l'organisme évaluateur JJD CONSULTING, 1660 Chemin de Montagne, 31330 GRENADE-sur-GARONNE, accrédité par le Cofrac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HÔTEL LE GENERAL HÔTEL**

situé : 5/7 rue Rampon à Paris 11ème est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 46 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 95 personnes.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 94-778 du 4 novembre 1994 est abrogé.

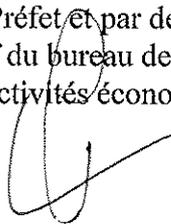
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011364-0004**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 30 Décembre 2011**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant radiation de l'Hôtel PARIS  
MONTMARTRE situé 87 rue Myrha à PARIS  
18ème de la liste des hôtels de tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### **portant radiation de l'Hôtel PARIS MONTMARTRE situé 87 rue Myrha à Paris 18<sup>ème</sup> de la liste des hôtels de tourisme**

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-016 du 18 janvier 1994 portant classement en catégorie tourisme 1 étoile de l'Hôtel PARIS MONTMARTRE (alors dénommé Hôtel NEUF HOTEL) situé 87 rue Myrha à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu la demande du 22 décembre 2011 présentée par l'exploitant de l'Hôtel PARIS MONTMARTRE en vue de la radiation de cet établissement de la liste des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL PARIS MONTMARTRE**

situé : 87 rue Myrha à Paris 18<sup>ème</sup> est radié de la liste des hôtels de tourisme.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 94-016 du 18 janvier 1994 est abrogé.

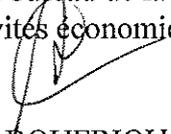
Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord - Est.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0001**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel  
BASTILLE DE LAUNAY situé 42 rue  
Amelot à PARIS 11ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel BASTILLE DE LAUNAY situé 42 rue Amelot à Paris 11ème en catégorie tourisme

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-116 du 11 mai 1987 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel BASTILLE DE LAUNAY (anciennement dénommé hôtel CLIP HÔTEL), situé 42 Amelot à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel BASTILLE DE LAUNAY ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 16 décembre 2011 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT, 197 boulevard Marcel Cachin, 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HÔTEL BASTILLE DE LAUNAY

situé : 42 rue Amelot à Paris 11ème est classé en catégorie tourisme 3 étoiles pour la totalité de ses 36 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 64 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 87-116 du 11 mai 1987 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danièle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0002**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel RIBERA  
situé 66 rue Jean de la Fontaine à PARIS  
16ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### **portant classement de l'hôtel RIBERA situé 66 rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-228 du 26 avril 1993 portant classement en catégorie tourisme 1 étoile de l'hôtel RIBERA situé 66 rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'hôtel RIBERA ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 21 décembre 2011 par l'organisme évaluateur AGENCE CLAVIS situé 27 allée de Tréville 92330 SCEAUX, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL RIBERA**

situé : 66 rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 24 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 49 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 93-228 du 26 avril 1993 est abrogé.

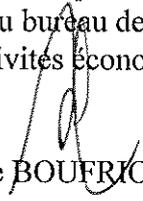
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **3 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0004**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ROYAL  
OPERA situé 5 rue de Castellane à PARIS  
8ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel ROYAL OPERA situé 5 rue de Castellane à Paris 8ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-163 du 25 octobre 1991 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel ROYAL OPERA (anciennement dénommé Hôtel ROYAT PARK) situé 5 rue de Castellane à Paris 8ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel ROYAL OPERA ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 6 décembre 2011 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE situé 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL ROYAL OPERA

situé : 5 rue de Castellane à Paris 8ème est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 30 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 59 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 91-163 du 25 octobre 1991 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

3 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

Danielle BOURFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0005**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel MIGNY  
OPERA MONTMARTRE situé 13 rue Victor  
Massé à PARIS 9ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel MIGNY OPERA MONTMARTRE situé 13 rue Victor Massé à Paris 9ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 – 338 - 10 du 4 décembre 2006 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel MIGNY OPERA MONTMARTRE (anciennement dénommé Hôtel MIGNY) situé 13 rue Victor Massé à Paris 9ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel MIGNY OPERA MONTMARTRE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 13 décembre 2011 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE situé 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL MIGNY OPERA MONTMARTRE

situé : 13 rue Victor Massé à Paris 9ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 50 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 108 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 2006 -- 338 - 10 du 4 décembre 2006 est abrogé.

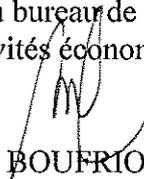
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **3 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0006**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LE  
COLISEE situé 6 rue du Colisée à PARIS  
8ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION**

## **ARRETE**

### **portant classement de l'hôtel LE COLISÉE situé 6 rue du Colisée à Paris 8ème en catégorie tourisme**

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 - 198 du 25 novembre 1991 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LE COLISÉE situé 6 rue du Colisée à Paris 8ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel LE COLISÉE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 7 décembre 2011 par l'organisme évaluateur CABINET CHAPOUTOT situé 197 boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## **ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL LE COLISÉE**

situé : 6 rue du Colisée à Paris 8ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 45 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 88 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 91 - 198 du 25 novembre 1991 est abrogé.

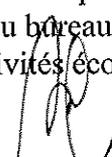
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **3 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0007**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ANDREA  
RIVOLI situé 3 rue Saint Bon à PARIS 4ème  
en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel ANDREA RIVOLI situé 3 rue Saint Bon à Paris 4ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90012 du 6 mars 1990 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel ANDREA RIVOLI (anciennement dénommé Hôtel ANDREA) situé 3 rue Saint Bon à Paris 4ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel ANDREA RIVOLI ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 20 décembre 2011 par l'organisme évaluateur SGS ICS situé 29 avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL Cedex, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL ANDREA RIVOLI

situé : 3 rue Saint Bon à Paris 4ème est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 32 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 57 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 90012 du 6 mars 1990 est abrogé.

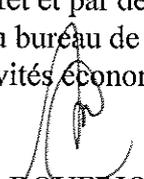
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **3 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danièle BOUFRIOUA